



FEDERATION FRANCAISE DES PÊCHEURS EN MER
COMMISSION NATIONALE BORD DE MER

MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE « JEUNES »

ANNEE 2010

*Peut être participant pour disputer la finale du **Championnat de France « JEUNES »** de pêche de Bord de Mer, qui sera organisé en **2010**, tout membre licencié à la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, sélectionné par son association affiliée, et possédant la nationalité française, dans les conditions ci-après :*

*Chaque sélectionné devra avoir participé à un minimum de trois concours de pêche de Bord de mer, **inscrits au calendrier fédéral**, durant la période du 1 janvier 2009 au 31 mai 2010. Tout nouveau jeune licencié pourra être sélectionnable par son club s'il satisfait à ces mêmes exigences sportives.*

*Chaque Comité devra fournir au Président National Bord de Mer pour le **10 Juin 2010** la liste de leurs pêcheurs suivant le formulaire fourni par la commission bord et gardera à disposition de celle-ci les résultats détaillés des Concours servant de référence à cette liste (nom – prénom – cat. – club – classement)*

Les sélectionnés seront désignés selon les critères définis par le Comité de chaque association qui aura deux représentants dans chaque catégorie « Junior », « Cadet », « Minime », « Benjamin » et « Poussin » + un sélectionné par 5 membres affiliés dans la même catégorie.

*Le nombre de sélectionnés de chaque club participant à la finale du **Championnat de France** sera calculé selon le nombre de licenciés enregistrés à la Fédération au 31 décembre **2009**.*

Concrètement, chaque association pourra donc prétendre à :

- de 0 à 4 membres de même catégorie au 31/12/2009, 2 sélectionnés de cette catégorie*
 - de 5 à 9 membres de même catégorie au 31/12/2009, 3 sélectionnés de cette catégorie*
 - de 10 à 14 membres de même catégorie au 31/12/2009, 4 sélectionnés de cette catégorie*
- etc ...*

Un état des licences établies au 31 décembre 2009 sera fourni par le Secrétariat de la F.F.P.M. au plus tard le 10 janvier 2010, afin que début février, les quotas de sélection puissent être définis pour chaque association.

Sont directement sélectionnés en surnombre :

- **Les Membres de l'Equipe de France « U 21 » 2010 encore juniors.**
- *Les trois premiers de chaque catégorie « JEUNES » du Championnat de France de l'année 2009.*
- *Les membres de l'équipe de France « U16 » 2010.*
- *Les vainqueurs (toutes catégories confondues) des Coupes Régionales des Jeunes (un par Comité) de l'année 2009.*
- *Le premier de chaque catégorie « JEUNES » des championnats régionaux de l'année 2009.*

En cas de changement de catégorie d'âge, la participation au Championnat de France s'effectue dans la catégorie correspondante à la licence de l'année 2010.

S'il se présente des situations exceptionnelles, la Commission « BORD », statuant sans appel, pourra attribuer une ou plusieurs qualifications supplémentaires.

..... 000